

## DIJON METROPOLE

*Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,*

### VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du Conseil de communautaire de Dijon métropole DM2020\_07\_16\_007 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président,
- L'avis d'appel public à la concurrence n°2022-308 envoyé le 03/11/2022 au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics ainsi que sur le profil acheteur AWS

### ARRETONS :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Les lots n°1 -Transition écologique, énergétique et ville intelligente et n°2 - Thématiques autres que la transition écologique, énergétique et ville intelligente du marché passé en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet « Mission d'accompagnement de Dijon Métropole sur la stratégie Europe et d'aide à l'ingénierie de projets européens » sont déclarés sans suite en vertu des articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande Publique en raison de la nécessité d'une redéfinition du besoin.

Le marché sera relancé avec un cahier des charges modifié.

#### ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole, chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 6 mars 2023

Le Président,  
François Rebsamen  
Ancien Ministre

